

- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

LIGNES DIRECTRICES SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Approbation : Direction générale
Responsable : Direction du Service du secrétariat général, des communications et du transport
Date d'approbation : 15 mai 2023
Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2023
Date prévue de révision : Au besoin

Liste des écrits de gestion remplacés :

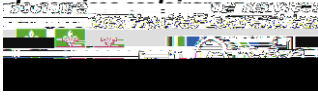
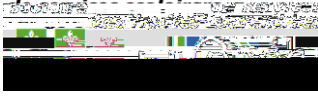
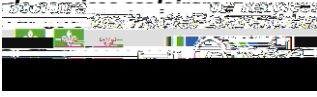


TABLE DES MATIÈRES

1.



4.1 FORMATION-SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE (CAPSULES)



- **Informations personnelles** : Ne divulguez qu'un minimum d'informations personnelles;
- **Liens** : Portez attention aux liens avant de cliquer (même ceux de vos amis);
- **Sécurité** : Utilisez un mot de passe fort pour protéger l'accès à vos comptes et préconisez l'authentification doubles facteurs.

5. SIGNALEMENT

L'utilisateur doit signaler immédiatement au Service des ressources informatiques tout acte dont il a connaissance, susceptible de constituer une violation des règles de sécurité ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection des actifs informationnels du CSSHL. Pour ce faire, l'utilisateur doit signaler l'incident par courriel à si@csshl.gouv.qc.ca et/ou aviser le technicien-opérateur informatique de son établissement. Il peut également composer le poste téléphonique 7178 lequel est assigné au responsable de la sécurité informatique.

6. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

6.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est responsable de voir à la mise en œuvre des *Lignes directrices* ~~sur la sécurité de l'information~~ et de voir à ce qu'elles soient observées